



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1648**

commune (s) : Vernaison

objet : Habitat et logement social - Cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, suite à préemption avec préfinancement, d'un immeuble situé 14, impasse des Lilas

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017**Décision n° CP-2017-1648**

commune (s) : Vernaison

objet : **Habitat et logement social - Cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, suite à préemption avec préfinancement, d'un immeuble situé 14, impasse des Lilas**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2017-01-09-R-0014 du 9 janvier 2017, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un immeuble situé 14, impasse des Lilas à Vernaison, cadastrée AH 114 pour un montant de 137 000 €.

Il s'agit d'une petite maison élevée d'un niveau sur rez-de-chaussée plus combles, d'une surface habitable de 70 mètres carrés environ, édifiée sur une parcelle de terrain de 37 mètres carrés.

Ce bien a été acquis pour le compte de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

Cette acquisition s'inscrit dans une opération future de logement social consistant en la restructuration de l'îlot délimité par la place du 11 novembre 1918, la Grande Rue, l'impasse des Lilas et la place Charles de Gaulle.

Aux termes de la promesse d'achat, l'OPH Grand Lyon habitat qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Métropole ledit bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 137 000 €, admis par France domaine, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

L'OPH Grand Lyon habitat aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 16 décembre 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, pour un montant de 137 000 € d'un immeuble cadastré AH 114 et situé 14, impasse des Lilas à Vernaison, en vue d'une opération de logement social.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1751, le 9 janvier 2012 pour la somme de 16 636 122,70 € en dépenses et 16 662 128,65 € en recettes.

4° - La somme à encaisser pour un montant de 137 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.